

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision 2024/05-02
FINANCES LOCALES - Demande de subventions-Voie verte

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 février 2022 de délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire lui confiant au 21° de l'article 1 le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement,

Considérant que la commune va procéder à la création d'une voie verte sous les trois ponts le long de l'Hers-Mort et de sa liaison vers le bourg centre, à Castelnaud d'Estrétefonds

Considérant que le plan de financement doit faire l'objet d'une actualisation suite à la notification des marchés publics (phase 1 et phase 2),

DECIDE

Article 1^{er} : Afin de financer ce projet de 659 000.00 HT (phase 1 sous les trois ponts à 269 000.00 euros HT avec CASSIN TP et pour la phase 2 de la liaison voie verte à 390 000 euros HT avec la société DELAMPLE), la ville sollicite le concours de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, comme suit :

Plan de financement

Région	156 925.00 € HT	23.81%	Sollicité
Département	263 600.00 € HT	40 %	Sollicité
Autofinancement	238 475.00 € HT	36.19 %	

ARTICLE 2 – Les dépenses sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,

Le 12 septembre 2024



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.